

1. Utilisez-vous du papier recyclé et/ou éco labellisé pour les démarches administratives et les supports de communication ?



> A savoir

- **Papier recyclé** : Fabriqué à partir de papiers usagés, récupérés. Il évite la fabrication de pâte à papier à base de bois, très polluante et consommatrice en eau et en énergie.

Papier éco-labellisé : Mention / label apposé sur certains produits de l'UE (Union Européenne).

La fabrication du papier éco-labellisé peut émettre deux fois moins de gaz à effet de serre qu'un papier qui ne dispose d'aucun label.



> Objectifs

- Éviter le gaspillage de papier,
- Réduire la consommation de matières premières (bois, eau...) et d'énergie,
- Limiter la pollution de l'eau et de l'air et la consommation de produits chimiques liés à l'industrie papetière.



> Nos conseils

- Utiliser prioritairement du papier de qualité environnementale (éco-labellisé, recyclé,...),
- Consulter le portail des écolabels : www.ecolabels.fr
- Pour faire réaliser vos impressions, choisir un prestataire d'impression proposant une démarche éco-responsable (utilisation de papiers de qualité environnementale ou d'encre végétales),



- Pour réaliser vous-mêmes vos impressions, choisir un grammage (poids d'une feuille pour une surface donnée) adapté à vos besoins, toujours égal ou inférieur à 80 grammes,
- Sensibiliser à l'environnement dans les supports de communication (inscrire des mentions du type « Ne jetez pas ce document : triez-le pour qu'il puisse être recyclé ! »)